

DECISION DU MAIRE N° 2021/12

OBJET : Convention avec Loire Service Environnement

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020.

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DECIDE

Article 1er : De conclure une convention avec l'association Loire Service Environnement, reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion Professionnelle, pour lui confier une liste de chantiers à faible technicité, dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Article 2 : Le nombre d'heures total pris en charge par la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'élève à 500 heures pour un montant horaire de 21,42 €.

La dépense sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de la ville.

Article 3 : La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2021, et ce jusqu'au 31 décembre 2021

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 23 février 2021

Le Maire,

Marc CHAVANNE